

Décision n° 077/2026

**Objet : Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités pendant le temps scolaire de l'école primaire -  
Atelier de création de grands insectes en papier mâché**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 13/2026 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions Dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998, instituant un nouveau dispositif concernant l'aménagement du temps et des activités de l'enfant,
- Attendu que la Commune de Rousset a décidé de proposer aux élèves de l'école primaire, des ateliers de création de grands insectes en papier mâché pendant le temps scolaire, dans le but de les sensibiliser aux pratiques et notions de conception et fabrication,
- Vu la proposition présentée par

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu avec  
, une convention relative à la mise en place de séances dans le cadre d'activités scolaires (atelier de création de grands insectes en papier mâché), destinées aux élèves de l'École Primaire du 28 avril au 5 juin 2026.

**Article 2** : Le montant de la dépense à engager au titre de la convention, s'élève à la somme globale de **3078 euros TTC** répartie comme suit :

800€ TTC d'acompte et le solde restant à la fin de la prestation.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Article 4** : Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Rousset, le 21/04/2026



Le Maire,

  
Philippe PIGNON.